

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-33 : Marché public de prestations intellectuelles\_ Mission d'appui à l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan\_ Avenant 02

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la Décision du Président n°2023-07 du 17 janvier 2023 attribuant le marché portant sur la réalisation d'une Mission d'appui à l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, à la société ITEM ETUDES ET CONSEILS, sise 27 Rue Marot, Parc Astréa à BESANCON (25000), pour un montant de 38 700,00 €, soit 46 440,00 € TTC,

Vu la Décision du Président n°2024-32 du 12 avril 2024 portant le délai d'exécution du marché jusqu'au 6 juin 2024, date de présentation du schéma directeur des Mobilités en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter un projet de tracé, dans un premier temps écarté par les ateliers de travail, au projet de schéma, entraînant nécessairement une modification des rapports et notamment celui de schéma cyclable, ainsi que l'intégration du nouvel itinéraire dans l'outil cyclable,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'avenant à l'offre tarifaire de la société ITEM ETUDES ET CONSEILS, sise 27 Rue Marot, Parc Astréa à BESANCON (25000), portant sur l'ajout d'un tracé au Schéma Directeur des Mobilités actives de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, d'un montant de 1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC.

**Article 2** : DE NOTER que le délai d'exécution du marché jusqu'au 6 juin 2024 est maintenu.

**Article 3** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 avril 2024,  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

